

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du : 29 mars 2022 (en visioconférence – loi 2020-1379 du 14 novembre 2020)

N° : 1881

**Annulation d'un titre de
recette (remise
gracieuse)**

5 Membres présents avec voix délibérative : Anne CLAUDIUS-PETIT (CR), Véronique DELFAUX (CR), Christophe MADROLLE (CR), Philippe ARMENGOL (CA Grand Avignon), Nathalie CHEVILLARD (CR)

2 pouvoirs : Didier REAULT (CD13) excusé, donne pouvoir à Anne CLAUDIUS-PETIT (CR), Georges BOTELLA (CR) excusé, donne pouvoir à Christophe MADROLLE (CR)

Participaient également (non-votants) : Blanche DELACRUZ (CD13), Carole TOUTAIN (CD84), Frédérique GERBEAUD-MAULIN (OFB), Karine CAZETTES (CESER), Guy PARRAT (CESER), Jean-Yves PETIT (CESER), Philippe PIERRON (AERMC), Eurielle GAZAN (NCA), Frédéric FIORE (Paerie Régionale), Hélène SOUAN (DREAL), Audrey MICHEL (ARBE), Stéphanie PUTERI (ARBE), Sandrine HALBEDEL (ARBE), Audrey GLORIAN (ARBE), Aurélie RUFFINATTI (ARBE), Agnès HENNEQUIN (ARBE), Christel DESIDERIO (ARBE)

Membres titulaires présents ou représentés : 7 sur 9

Quorum atteint

Considérant

Que par courrier du 16 octobre 2019, le Conseil Départemental du Var a sollicité son retrait du syndicat mixte de l'ARPE-ARB, et qu'il a été voté et délibéré par le Conseil Départemental du Var en commission permanente en date du 18 novembre 2019 ;

Que par délibération n° 1838 du 7 octobre 2021, les membres du Comité Syndical ont finalement délibéré sur le retrait du Conseil Départemental du Var ;

Que par arrêté préfectoral du 22 février 2022, les services de l'État ont acté finalement ce retrait ;

Qu'un titre n° 214 – bordereau n° 105 sur l'exercice 2021, d'un montant de 50.000 € correspondant à la cotisation statutaire 2020 a été émis à l'encontre du Conseil Départemental du Var ;

Que le Conseil Départemental ait contesté ce titre en arguant de sa demande de retrait effectué dès la date du 16 octobre 2019 et en indiquant qu'il n'est plus représenté dans les instances depuis les dernières élections ;

Que compte tenu de la demande de retrait formulé en 2019 par le Conseil Départemental du Var et afin de mettre un terme à ce contentieux, il est proposé d'accorder une remise gracieuse de la cotisation 2020 relative au titre n° 214 de l'exercice 2021, d'un montant de 50.000 € au Conseil Départemental du Var ;

Qu'il est décidé de ne pas appeler la cotisation relative à l'année 2021 ;

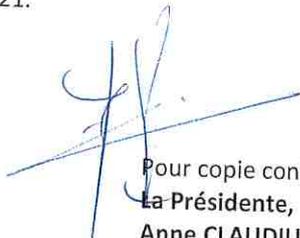
Où

L'exposé de la Présidente de l'ARPE-ARB ;

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- d'approuver la remise gracieuse du titre n° 214 - bordereau n° 105 de l'exercice 2021, d'un montant de 50.000 € au Conseil Départemental du Var correspondant à sa cotisation statutaire 2020 ;
- d'ouvrir au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » le budget nécessaire ;
- de ne pas appeler la cotisation statutaire 2021.

Fait et délibéré à Marseille, le 29 mars 2022



Pour copie conforme,
La Présidente,
Anne CLAUDIUS-PETIT